

Fiche résumée : Poseur plancher technique

Métiers apparentés



Poseur plancher technique

Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples et de supports horizontaux

Codes

CITP88 : 7132 **ROME1999** : 42231 **CITP2008** : 7122 **PCS-ESE 2003** : 632h **FAST** : 12-05-03

Descriptif

Définition :

Les planchers techniques ont été utilisés à l'origine pour le plancher des salles informatiques, dans le but de réduire l'électricité statique. Maintenant ils servent aussi à équiper les sols des salles blanches, des salles d'exposition... pour résoudre les problèmes de gestion de câblage dans les zones de travail modernes.

Ce sont des planchers constitués de dalles amovibles posées sur une structure réglable, permettant l'installation facile des réseaux techniques, et leur modification au gré des besoins et des réaménagements. C'est une technique de choix utilisée principalement pour les sols de bureaux.

Mode opératoire :

le poseur de plancher technique :

- Approvisionne le chantier en matériel : plaques d'agglomérés, profilés, vérins, accessoires divers.
- Prépare le sol : déblaie, balaie...
- Réalise et pose les chemins de câbles
- Règle les plaques sur vérin vissant à l'aide d'un niveau (en général à laser rotatif). Cale et colle les vérins, ajuste et pose les plaques.
- Découpe les plaques, soit à la scie à ruban mobile, soit à la scie sauteuse pour les évidements.
- Peut intervenir, dans le cas de travaux de rénovation, sur des matériaux contenant de l'amiante

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **bureau** (autre ambiance thermique en general)
 - **locaux divers**
- **Nuisances** (préventions)
 - **autre ambiance thermique en general**

- adapter l'aération et la ventilation
 - isoler thermiquement les locaux
 - préserver le confort thermique
 - installer des lampes dégageant peu de chaleur type LEDS
 - aérer et ventiler les locaux
- **Effets sur la santé**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **inconfort thermique lié au froid**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **sous traitance** (nuisances liées à des déplacements professionnels, déplacement routier)
 - **salaire à la tâche**
 - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,))
 - **coactivité dans le BTP**
 - **grands déplacements** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, déplacement routier)
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **nuisances liées à des déplacements professionnels**
 - disposer d'un moyen de communication (radio ou téléphone) permettant le contact avec l'entreprise
 - organiser les déplacements
 - choisir un moyen de déplacement professionnel adapté
 - prévenir le risque routier
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**

- trouble de l'humeur [affectif], sans précision

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **préparer le chantier**
 - **organiser le chantier**
 - **préparer le sol**
 - **tracer l'emplacement des futures cloisons**
 - **approvisionner le chantier en matériel (poseur plancher technique)** (espace de travail avec sol encombré, port de charge (déplacement horizontal))
 - **découper des profilés alu à l'aide de scies circulaires**
 - **assembler les profilés et les équiper** (nuisances du poseur plancher technique)
 - **réaliser des chemins de câbles** (posture agenouillée)
 - **poser les câbles**
 - **découper les dalles** (poussieres de panneaux manufactures (cf produits))
 - **ajuster et poser les dalles**
 - **caler et coller les vérins**
 - **régler les dalles sur vérin**
 - **coller des joints d'isolation et d'étanchéité**
 - **effectuer le repli du chantier**
 - **conduire un véhicule utilitaire** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
- **Nuisances** (préventions)
 - **espace de travail avec sol encombré**
 - ranger
 - **port de charge (déplacement horizontal)**
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - **nuisances du poseur plancher technique**
 - ordonnance de prévention - poseur plancher technique
 - **posture agenouillée**
 - **poussieres de panneaux manufactures (cf produits)**
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos

- privilégier les horaires favorisant la récupération
- **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **posture assise**
 - limiter la posture assise prolongée
 - veiller à l'ergonomie du poste
 - informer sur la prévention des TMS
- **Effets sur la santé**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **RG 98 (attention liste limitative)**
 - **RG 79 (attention : liste limitative)**
 - **rachialgies**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**
 - **Accidents de la Voie Publique**
 - **cervicalgie - Région cervico-dorsale**
 - **rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire**
 - **troubles veineux**
 - **troubles cardiovasculaires**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **transpalette manuel** (écrasement du pied, effort de poussée et de traction)
 - **installation électrique provisoire de chantier**
 - **petit outillage manuel**
 - **aspirateur industriel** (bruit supérieur à 80 dB, matériel électrique défectueux)
 - **niveau laser** (laser continu (co2. ar...))
 - **scies** (objets coupants, projection d'éclats, bruit supérieur à 80 dB, vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte)
 - **véhicule utilitaire léger (VUL)** (déplacement des charges à l'intérieur du véhicule, véhicule utilitaire non sécurisé)
- **Nuisances** (préventions)
 - **écrasement du pied**
 - choisir un transpalette adapté
 - porter des chaussures de sécurité
 - **effort de poussée et de traction**
 - proposer une formation action PRAP
 - choisir du matériel de manutention adapté
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **matériel électrique défectueux**
 - respecter le degré et la classe de protection

- signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
- maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
- **laser continu (co2. ar...)**
- **objets coupants**
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - former SST
 - porter des gants adaptés
- **projection d'éclats**
 - porter des lunettes ou une visière de protection
- **vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte**
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - porter des gants (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
- **déplacement des charges à l'intérieur du véhicule**
- **véhicule utilitaire non sécurisé**
 - conseils de prévention - véhicule utilitaire léger (VUL)
- **Effets sur la santé**
 - **écrasement de la cheville et du pied**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **lésions traumatiques de l'épaule et du bras**
 - **lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision**
 - **accélération de la fréquence cardiaque**
 - **rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdité de perception**
 - **hyperacousie**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**
 - **électrisation / électrocution**
 - **coupure**
 - **corps étranger dans la partie externe de l'oeil**
 - **corps étranger ou objet pénétrant dans la peau**
 - **troubles angioneurotiques de la main**
 - **arthrose du coude (vibrations)**
 - **ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)**
 - **ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)**
 - **RG 69 (attention liste limitative)**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **plancher technique**
 - **panneaux manufacturés** (plastique thermodurcissable aminoplaste, plastique thermodurcissable phenoplaste (phenolformaldehyde), plastique thermodurcissable uree-formaldehyde, formaldéhyde (SIR))
 - **poussières de panneaux manufacturés** (formaldéhyde (SIR), poussière de bois)
 - **colle néoprène** (solvant organique)

- colle polyuréthane (PU)
- **Nuisances** (préventions)
 - plastique thermodurcissable aminoplaste
 - plastique thermodurcissable phenoplaste (phenolformaldehyde)
 - plastique thermodurcissable uree-formaldehyde
 - formaldéhyde (SIR)
 - substituer
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des gants en nitrile
 - informer sur le risque cancérigène, mutagène, reprotoxique
 - substituer les cancérigènes catégories 1A et 1B
 - poussière de bois
 - conseils de prévention - poussières bois-salarié
 - conseils de prévention - poussières de bois
 - appliquer les principes de prévention (poussières de bois)
 - éviter contact mains et visage
 - prévenir l'incendie
 - solvant organique
 - si possible substituer les plus dangereux
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des EPI adaptés
 - former à la lecture de l'étiquetage des produits
 - former à l'utilisation des produits
 - respecter les règles d'hygiène
 - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
 - utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
 - prévenir l'incendie
- **Effets sur la santé**
 - RG 43
 - allergies cutanées
 - asthme professionnel
 - tumeur maligne des fosses nasales
 - RG 43bis (attention : liste limitative)
 - cancérigène catégorie 1B
 - asthme
 - autres maladies pulmonaires obstructives chroniques
 - effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - dermatite allergique de contact (RG 65)
 - syndrome psycho-organique des solvants
 - infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - dermatoses et eczémas
 - urticaire et érythème
 - dermatite irritante de contact due aux solvants
 - effet toxique de solvants organiques
 - allergie
 - maladies de l'appareil respiratoire
 - affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - autres maladies de l'appareil respiratoire
 - tumeur maligne des sinus de la face
 - RG 47 (attention : liste limitative)

- tumeur maligne du sinus ethmoïdal
- rhinite allergique, sans précision
- fibrose pulmonaire possible
- alvéolite allergique extrinsèque
- conjonctivite
- classement CIRC 1
- syndrome ébrieux ou narcotique
- RG 84 (attention : liste limitative)
- dermatoses irritatives
- irritation respiratoire
- irritation oculaire
- syndrome d'intolérance aux odeurs

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - chaussures de sécurité
 - tenues de travail adaptées au poste
 - gants de manutention
 - masque anti-poussières

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

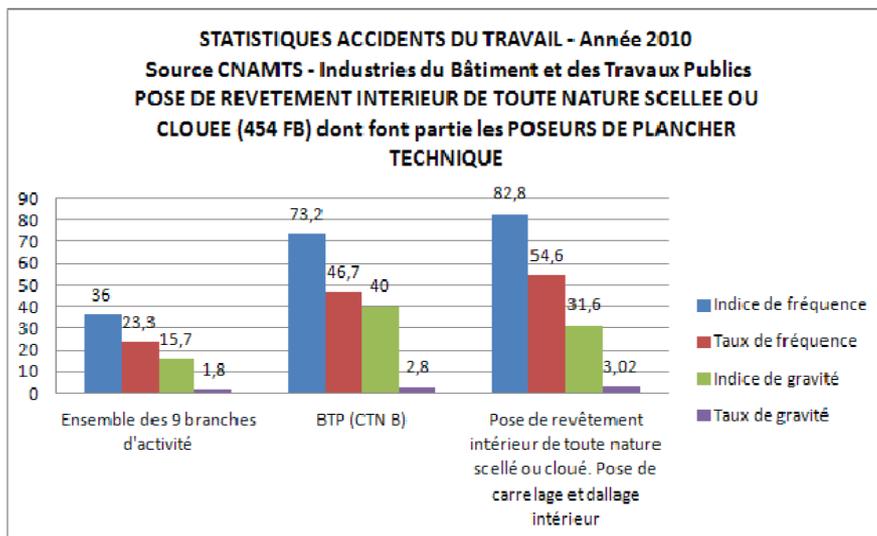
- Activités en milieu hyperbare

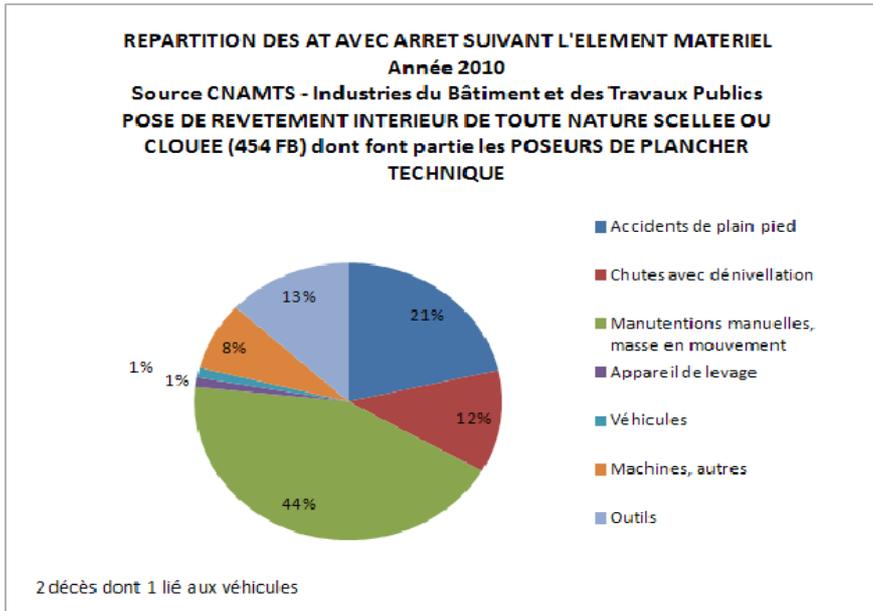
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères**
- **Tableau n°43BIS : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique (liste limitati**
- **Tableau n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes (liste limitative)**
- **Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque**
- **Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. **Statistiques accidents du travail (année 2010) :**





Conclusion

Il s'agit d'un métier second oeuvre du BTP, qui se caractérise par les grands déplacements avec risque routier et la difficulté parfois pour le médecin du travail d'accéder aux chantiers.

Les poseurs de plancher techniques sont exposés :

- à des postures contraignantes accroupies à genoux penchées en avant, à des risques de TMS des membres supérieurs et inférieurs
- à des tâches de manutention lors de l'approvisionnement du chantier et lors de la pose des dalles.

Fiche résumée issue de la **FMP Poseur plancher technique** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>